République Française
Département MORBIHAN
Commune de LA GREE SAINT LAURENT

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215600685-20260619-00262026A-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix-neuf juin à dix-huit heures, dans le Conseil Municipal de la Commune de LA GREE SAINT LAURENT s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de Mme Martine GOUÉDO, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le quatorze juin deux mille vingt-six la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le quatorze juin deux mille vingt-six.

Présents : Mme Martine GOUÉDO, Mme Annabelle COLLOT, Mme Solange GLEHELLO, M. Luc LE BLANC, M. Frédéric MARAY, Mme Marine LE MOELLE, M. Quentin PETON, Mme Nadia CLOLUS, M. Yves-Noël DELISLE, Mme Sylvie CAMPOS.

Absents excusés : M. Alain ABADIE ayant donné un pouvoir à Mme Annabelle COLLOT

A été nommée secrétaire de séance : Mme Nadia CLOLUS.

N°0026-2026 - Répartition de l'enveloppe budgétaire concernant les indemnités des élus .

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Suivant les articles L.2123 et L.2511 du code général des collectivités territoriales,

Comme suite à l'élection du Maire et de ses adjoints du 19 juin 2026, madame le Maire propose la répartition suivante :

Indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire :

- Maire : 19.5% de l'indice 1027 soit 801.34€, sachant que Mme le Maire, Martine GOUÉDO souhaite répartir à part égale avec sa 1ère Adjointe.

Suivant les articles L.2123-24, L2511-34 et L02511-35 du code général des collectivités territoriales
-1er Adjoint : 19.5% de l'indice 1027 soit 801.34€
-2ème Adjoint : 10.89% de l'indice 1027 soit 447.64€
-3ème Adjoint : 10.89% de l'indice 1027 soit 447.64€

Soit une enveloppe globale mensuelle d'un montant de 2 497.96€ brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la répartition de l'enveloppe globale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :

En mairie, le 23 juin 2026
Madame le Maire
Martine GOUÉDO



Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215600685-20260619-00262026A-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(annexé à la délibération du 19 juin 2026 N°0027-2026)
(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) 322 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = *2 497.96€ brut*

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en %
Martine GOUÉDO	19.4%	19.4%

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en %
1e adjoint : Annabelle COLLOT	19.4%	19.4%
2ème adjoint : Alain ABADIE	10.89%	10.89 %
3ème adjoint : Solange GLEHELLO	10.89 %	10.89 %

Enveloppe globale : 60.58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)